



CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-
représentés : 14

Votants : 14

Le vingt sept novembre de l'an deux mil vingt quatre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Madame Monique HASCOËT, Madame Marine KERDREUX, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Blandine LECOESTER, Monsieur Yann LECOESTER, Monsieur Thierry LE DUFF, Madame Jacqueline LE GAC, Madame Chloé VERNIOLLE, Monsieur Patrick WORMS

Procurations : Madame Claudine KERBRAT a donné procuration à Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

Absente excusée : Madame Eliane BRELIVET,

Secrétaire de séance : Madame Marine KERDREUX

Date de
convocation :
21/11/2024

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer .

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

Ordre du jour :

- Prix des différents services municipaux et ALSH pour 2025
- Redevance terrasse 2025.
- subvention école –noël
- souscription d'un emprunt
- requalification de la rue Guillaume HEMON
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Aménagement –requalification des abords du manoir de Kerguenole-attribution du marché
- Demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif pacte Finistère 2030 –V1 – et plan arbre pour le dossier de kerguenole suite à analyse présentée en Août , sollicitation pour un autre dossier éventuel, Demandes de subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif « bien vivre partout en Bretagne »
- Convention avec la Croix Rouge
- Autorisation de signature d'un contrat avec la société ORIOS-Sécurité
- Convention de stage avec le collègue François Collobert de Pont de Buis Les- Quimerc'h
- contrat APAVE-suivi de la qualité de l'air école et ALSH
- convention avec AKEA ENERGIE
- QBO : Approbation du procès verbal de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- AMI -appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région via le Destination Touristique (QCD)- délibération de principe pour présenter un projet et demander une subvention
- Budget communal : Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- Budget communal –décisions modificatives
- Adoption d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
- Affaires diverses- proposition de fermeture de la mairie le 24 et le 31 décembre 2024 ?

01-2024-2711-01-PRIX DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR 2025

Rappel des tarifs en cours

CIMETIERE	Rappel 2024	2025 projet en €
Concession de 15 ans	99.00	99
Concession de 30 ans	150.00	150
Acquisition place columbarium pour 10 ans	500.00	500
Renouvellement place columbarium	150	150
MUSÉE		
Entrée plein tarif (Gratuit : enfant de – 12 ans et locronanais)	5.00	5.00
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)	3.00	3.00
PHOTOCOPIES	Rappel 2024	2025 projet
A4	0,40	0,40
A3	0,50	0,50
A4 RV	0,50	0,50
A3 RV	0,60	0,60
A4 Couleur	0.80	0.80
A3 Couleur	1.00	1.00
A4 RV Couleur	1.60	1.60
A3 RV Couleur	2.00	2.00
AUTRES TARIFS TTC	Rappel 2024	2025 projet
Parking à l'année-10h-19h –gratuit pendant les Illuminations	4€ FPS :35 €	Forfait /j=5€ Ou Forfait annuel= 7€ FPS :35 €
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir.	150.00	150.00
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie + caution de 100 €)	10.00	10.00
MANOIR DE KERGUENOLE projet 2025		
	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	GRATUIT	
Associations Hors Locronan	300 €	500 €
Particuliers Locronan	200 €	350 €
Autres particuliers	350 €	550 €
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €	
Forfait ménage	100 €	

ESPACE TI LOKORN projet 2025

	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	500	500	800
Particuliers Locronan (sauf mariage)	500	500	800
Autres particuliers (sauf mariage)	700	700	1000
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	900	900	1200
Forfait ménage	150 €		

LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) : projet 2025

	Manoir de Kerguéolé	Espace Ti Lokorn
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €
A compter du 2 ^{ème} jour	250 €	500 €

● **TARIFS 2025 DES SERVICES COMMUNAUX -PROJET**

TARIFS CANTINE, GARDERIE, ALSH – Ces tarifs sont déterminés en fonction des revenus.

TARIFS CANTINE //GARDERIES//ALSH
service périscolaire et extrascolaire de Locronan

Tranches	Revenus par an et par foyer	Revenus par mois et par foyer
Tranche 1	Moins de 19200€	0 à 1600€
Tranche 2	19201 à 35200	1601 à 2500€
Tranche 3	35201 à 51600	2501 à 4300€
Tranche 4	51601 à 62400	4301 à 5200€
Tranche 5	62401 et plus	5201€ et plus

TARIFS CANTINE

Ecole Anne de Bretagne –projet +3.13 % environ

Revenus	Tarifs par repas 2024	Tarifs par repas 2025projet
Tranche 1	1.94	2.00
Tranche 2	2.71	2.79
Tranche 3	3.57	3.68
Tranche 4	3.79	3.91
Tranche 5	3.9	4.02

De même Le prix du repas adulte passera de 4 .20 à 4.33 €

TARIFS GARDERIES-reconduction proposée
Ecole Anne de Bretagne
2024

Revenus	Tarifs garderie du matin 2024	Tarifs garderie du matin 2025 projet
Tranche 1	0.6€/jour	0.6€/jour
Tranche 2	0.81€/jour	0.81€/jour
Tranche 3	1.03€/jour	1.03€/jour
Tranche 4	1.19€/jour	1.19€/jour
Tranche 5	1.35€/jour	1.35€/jour
Revenus	Tarifs garderie du soir 2024	Tarifs garderie du soir 2025 projet
Tranche 1	0.86€/jour	0.86€/jour
Tranche 2	1.08€/jour	1.08€/jour
Tranche 3	1.51€/jour	1.51€/jour
Tranche 4	1.94€/jour	1.94€/jour
Tranche 5	2.16€/jour	2.16€/jour

TARIFS ALSH

Revenus	Tarifs par Type 2024	Tarifs par Type projet 2025
TRANCHE	½ journée	½ journée
Tranche 1	4.11€	4.11€
Tranche 2	5.30€	5.30€
Tranche 3	6.38€	6.38€
Tranche 4	7.57€	7.57€
Tranche 5	9.73€	9.73€
Revenus	½ journée avec repas	½ journée avec repas
Tranche 1	4.33€	4.34
Tranche 2	5.63€	5.64
Tranche 3	10.28€	10.40
Tranche 4	11.36€	11.48
Tranche 5	13.52€	13.64
Revenus	Journée	Journée
Tranche 1	7.57	7.58
Tranche 2	11.36	11.37
Tranche 3	12.98	13.10
Tranche 4	15.14	15.26
Tranche 5	17.30	17.42

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs municipaux 2025 hors cantine-garderie-ALSH tels que proposés pour 2025

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2025 , hors cantine-garderie-ALSH tels que présentés	14	0	0

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs municipaux 2025 cantine-garderie tels que proposés

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2025 , cantine-garderie- tels que présentés	14	0	0

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs municipaux 2025 ALSH tels que proposés.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs des services municipaux 2025 , ALSH tels que présentés	14	0	0

2-2024-2711-02-REDEVANCE TERRASSE 2025

Rappel

TERRASSES (m ² /jour)	2024	Projet 2025
De Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint	0.65	0.65

Suite à la commission des finances en date du 18 novembre 2024, il est proposé de reconduire le tarif actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité la reconduction du tarif redevance terrasse pour 2025

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarif redevance terrasse 2025	14	0	0

3-2024-2711-03-SUBVENTION ÉCOLE NOËL 2024

Rappel. Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération 2024-1710-04 une subvention de 782 € pour 46 élèves a été votée lors du dernier conseil. Le directeur de l'école nous a fait part que ce sont à ce jour 50 élèves qui sont scolarisés. Il est proposé de voter une somme supplémentaire de 68 € ce qui fera une subvention globale de 850 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote à l'unanimité une subvention supplémentaire de 68 € (4*17 €) ce qui portera la subvention globale versée à hauteur de 850 € (50 élèves * 17 €)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention supplémentaire Noël école 2024	14	0	0

4-2024-2711-04-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'à la faveur de la délibération n) 2024-020807, le budget autorise la souscription d'un emprunt à hauteur de 500 000 € ; deux établissements bancaires ont été consultés pour ce faire. Nous leur avons demandé de faire leur meilleure offre pour une durée de 20 ans, à taux fixe, à échéance trimestrielle et à amortissements constants plutôt qu'à échéances constantes qui coutent plus chères

Il est proposé de retenir en effet une durée moyenne de 20 ans s'agissant de financer les travaux qui durent dans le temps (pavage et travaux d'aménagement de la rue du prieuré essentiellement)

Après analyse des offres faites par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne, il est proposé de retenir celle du crédit agricole sur une durée de 20 ans à échéances trimestrielles, et à amortissements constants .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à souscrire un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse de crédit Agricole du Finistère aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 euros
- taux : 3.31% (base 360jrs)
- durée : 20 ans
- échéance : trimestrielles à amortissement constant
- commission d'engagement : 500 €

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires à la couverture des intérêts et à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdits intérêts,

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Emprunt de 500 000 € auprès du CA	14	0	0

5-2024-2711-05-REQUALIFICATION DE LA RUE GUILLAUME HÉMON

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à la demande du service gestionnaire du système d'information géographique de Quimper, il est proposé que le nom « venelle Guillaume Hémon » se substitue à la « rue Guillaume Hémon » étant donné la configuration des lieux et les panneaux installés.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que le nom « venelle Guillaume Hémon » se substitue à la « rue Guillaume Hémon » étant donné la configuration des lieux et les panneaux installés.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Venelle Guillaume Hémon	14	0	0

6-2024-2711-06-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un

EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

NUMÉRO COMPTE	LIBELLÉ	SOMME VOTÉE au budget	QUART
202	FRAIS REAL DOC URBA	38 409.33 €	9 602.33 €
2031	frais étude	77 810.71 €	19 452.68 €
2041582	autres groupements- batim install	42 507.27 €	10 626.82 €
205	concessions et dts	6 466.80 €	1 616.70 €
21318	autres batimts publics	20 434.85 €	5 108.71 €
21538	autres réseaux	15 452.33 €	3 863.08 €
215738	autres mat et outillage	51 066.00 €	12 766.50 €
21838	mat informatique	2 875.40 €	718.85 €
21848	autres matériels de bureau	444.68 €	111.17 €
2188	autres immo corporelles	112 828.46 €	28 207.12 €
2213	terrain aménagés non voirie	160 800.00 €	40 200.00 €
2313	constructions	17 004.86 €	4 251.22 €
2315	inst mat et outill technique	1 404 118.22 €	351 029.56 €
PAR OPÉRATION	détail compte 2315 et 2313		-
19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	17 004.86 €	4 251.22 €
15 VOIRIE	COMPTE 2315	136 138.00 €	34 034.49 €
23EMBEISSMT BOURG	COMPTE 2315	1 247 354.32 €	311 838.57 €
26KERGUENOLE	COMPTE 2315	15 000.00 €	3 750.00 €
27aire de camping car	COMPTE 2315	5 625.90 €	1 406.48 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Quart des dépenses	14	0	0

7-2024-2711-07-AMÉNAGEMENT-REQUALIFICATION DES ABORDS DU MANOIR DE KERGUENOLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Le Maire remercie d'emblée la Presse de ne pas faire état de cette décision car les délais d'informations des marchés publics sont à respecter.

Le projet d'aménagement du parc de kerguenole prévoyait à l'origine, une tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un montant total estimé à 350 000 € TTC. Le bureau d'Etude « 3è paysage » ayant suggéré une modification conduisant à une économie de l'ordre de 100 000 € en Août , la consultation a porté sur une tranche ferme et un lot unique : VRD-espaces verts-La nouvelle estimation était de 208 173.60 € HT sans la maîtrise d'œuvre ,ni les travaux de géomètre .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le lundi 04 novembre 2024 – 12h00, trois offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le lundi 04 novembre 2024, après 12 heures, puis d'une analyse des offres par le cabinet 3è paysage.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur Le Maire préconise de retenir l'entreprise TERIDEAL-SPARFEL sise à Ploudaniel qui a fait l'offre la mieux disante et est reconnue économiquement la plus avantageuse pour un montant de : 171 526.88 € TTC soit 142 939.06 € HT .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Confirme à l'unanimité l'ensemble des travaux envisagés présentés en Août et estimés à 208173.60 € HT
Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché évoqué de 142 939.06 € TH avec l'entreprise TERIDEAL SPARFEL

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CONFIRMATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	14	0	0

8-2024-2711-08-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PACTE FINISTERE 2030-V1 ET PLAN ARBRE POUR LE DOSSIER DE KERGUENOLE SUITE A ANALYSE PRESENTEE EN AOUT, SOLLICITATION POUR UN AUTRE DOSSIER EVENTUEL. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »

Suite à la délibération qui précède, on rappelle que les travaux s'établissent à 142 939.06 € HT soit 171 526.88 € TTC et que les frais de maîtrise d'œuvre (3è paysage et cit : 20884.02 € HT) et de géomètre (CIT : 6500 € HT) s'établissent à 27384.02 € HT soit 32 860.82 €.

Il est proposé, au regard des nouveaux montants, d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du département

- au titre du dispositif V1 du pacte finistère 2030
- ainsi qu'au titre du plan arbre

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions sus évoquées

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès du dpt V1 et plan arbre	14	0	0

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité et , au regard des nouveaux montants, Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de la région au titre du dispositif « bien vivre partout en bretagne »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la région « bien vivre partout ... »	14	0	0

9-2024-2711-09-CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Monsieur Le Maire informe que la croix rouge propose d'intervenir pour les fêtes (certaines dates du 14 /12 au 05/01/2025) pour une somme globale de 1506.60 € TTC dont 658.80 pour une équipe de secours et 847.80 pour un point d'alerte et de premiers secours

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de contrat avec la croix rouge	14	0	0

10-2024-2711-10-AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIÉTÉ ORIOS SÉCURITÉ

A l'instar de l'an passé, des vigiles seront présents sur la période des « Illuminations de Noël ». La prestation est de 7560 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à formaliser l'accord de prestations avec ORIOS

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature Devis orios	14	0	0

11-2024-2711-11-CONVENTION DE STAGE AVEC LE COLLÈGE FRANÇOIS COLLOBERT DE PONT DE BUIS LES- QUIMERC'H

Monsieur Le Maire vous a adressé pour information le projet de convention de stage d'observation pour les 15,16, 17 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature convention stage	14	0	0

12-2024-2711-12-CONTRAT APAVE –SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCOLE ET À L'ALSH

Monsieur le Maire vous a soumis pour avis le projet de contrat avec l'APAVE.

Il prévoit entre autres 1 visite annuelle à l'école et à l'ALSH moyennant une somme de 1176 € par an (prix ferme pendant 3 ans).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le contrat sus visé.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature du contrat APAVE Qualité air	14	0	0

13-2024-2711-13- CONVENTION AVEC AKEA ENERGIE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que l'on a confié au SDEF une mission de suivi des consommations d'énergie dans nos principaux locaux.

Pour faciliter la mission, il est proposé qu'un intermédiaire agréé par chorus pro (notre support des impôts pour recevoir les factures de la mairie) puisse avoir accès à toutes les factures d'énergie et consommables. Bien entendu, cela suppose une protection de l'ensemble des données qui est gérée grâce à une convention qui serait signée par la commune et la société AKEA (appelé le sous traitant , autorisation aussi aux sous traitants ultérieurs) . Dès lors, le SDEF aurait accès directement aux factures pour assurer sa mission. Avant, la commune transmettait les factures au SDEF directement.

Il est précisé que Le Service est gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découle

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec AKEA ENERGIES	14	0	0

14- 2024-2711-14-QBO-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA CLECT

Conformément à l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI ou vers les communes et émet un avis sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC).

Il convient de délibérer sur le procès-verbal de la CLECT qui s'est tenue le 19 juin 2024 (PV transmis à l'ensemble des conseillers par voie dématérialisée).

Les membres de la CLECT du 19 juin 2024 ont émis un avis favorable sur le transfert du réseau de chaleur urbain de la commune de Briec vers QBO et sur la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de Plomelin. Locronan n'étant concernés par aucun transfert.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Prend acte à l'unanimité du procès-verbal de la CLECT du 19 juin 2024

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Procès verbal de la CLECT	14	0	0

15-2024-2711-15- AMI –APPEL à MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉ PAR LA REGION VIA LA DESTINATION TOURISTIQUE (QCD) –DELIBERATION DE PRINCIPE POUR PRESENTER UN PROJET ET DEMANDER UNE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe les élus que cette démarche contribuera à trouver des subsides supplémentaires pour financer des aménagements complémentaires aux aires de stationnement des camping-cars déjà aidées par la Destination.

Cet AMI porte donc sur des travaux complémentaires et l'installation de dispositifs vélos.

Sont éligibles nos travaux d'empierrement de l'aire de camping-cars, la création et la plantation du talus à hauteur de 50% des travaux dans une limite de 10 000€. Ces travaux sont déjà inclus dans nos travaux prévus (tranche conditionnelle)

Sont éligibles aussi pour le même montant (50% dans la limite de 10 000€) :

- l'installation d'aires d'accueil de vélos. Nous pourrions en installer une sur le pignon des toilettes rue du Prieuré
- l'installation d'arceaux pour le stationnement des vélos.
- un panneau d'information avec (1700€) ou sans banc (750€) sur parking camping-cars.

Précisions : le projet sera travaillé et chiffré entre décembre et février par QCD et la commune de Locronan avec le soutien du CAUE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'inscrire la commune de Locronan dans l'AMI lancé par la Destination Touristique pour compléter l'aménagement et l'équipement de l'aire de camping-cars de la rue de Gorréquer et envisager l'implantation d'une station vélo à l'entrée du bourg.

Autorise à l'unanimité le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Souscription à l'AMI porté par la région-aire camping car et vélos	14	0	0

16- 2024-2711-16-BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe de considérer un montant de créances irrécouvrables à hauteur de 2050 € correspondant à des titres de recettes émis et non payés datant de 2015 à 2021 et pour lesquels les poursuites engagées par les services de recouvrement du Trésor Public sont demeurées sans effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à passer en créances irrécouvrables une somme de 2050 € au compte dédié 6541.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Créances irrécouvrables	14	0	0

17-2024-2711-17- BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une somme de 1750 € a été votée au budget primitif au titre des créances irrécouvrables. Compte tenu du montant de 2050 € voté précédemment, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante au budget :

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°8 2024
----------------------------	----------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ajustement de credits compte 6541

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité cette décision modificative n)8

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DM8	14	0	0

18- 2024-2711-18-ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur Le Maire vous a transmis pour avis le courrier cosigné par le département, l'AMF 29 et les Maires Ruraux du Finistère

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal/communautaire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la motion proposée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Motion pour protection élus	14	0	0

19- 2024-2711-19-SDEF : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MÂT SOLAIRE PLACE DU 19 MARS 1962

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par décision n) 2024-02-06, il a été autorisé à signer une convention avec le SDEF pour la pose d'un mât solaire place du 19 mars 1962.

Le dossier a progressé, et le coût de l'opération s'établit à 6300 € avec une participation prévisionnelle du SDEF à hauteur de 25%. Ainsi, il resterait à la charge de la commune un montant prévisionnel de 4725€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF	14	0	0

20-2024-2711-20- REGIE PARKING ET MUSEE -photocopie –INDEMNITES DE MANIEMENTS DE FONDS –

Monsieur Le Maire informe les élus que l'indemnité versée au régisseur parking et à celui du Musée n'a plus cours.-

En effet « le décret n) 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n) 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics a renommé l'indemnité de responsabilité « indemnité de manquement de fonds ». Ce décret a également supprimé l'obligation de cautionnement ainsi que l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le montant de l'indemnité est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur, évalué chaque année et s'appuie sur l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001.

Extrait de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220	110
De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Ce barème montre bien que le montant de l'indemnité est fixé à 110 € lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie est nul.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire pour reprendre ce tableau comme référence pour le paiement des indemnités de manieiment de fonds pour la régie parking et celle du musée (qui englobe celle des photocopies)

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Indemnité manieiment de fonds pour régie parking et musée-photocopies	14	0	0

21-2024-2711-21-DOSSIER ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE KERBLEON VIAN-PROROGATION DE LA DURÉE PRÉVUE POUR LES TRAVAUX

Vu la délibération n) 2024-02-04 du 23 février 2024 concernant le dossier : « projet de renforcement et d'élargissement d'une portion du chemin rural de kerbleon-vian –enquête publique et offre de souscription volontaire en nature présentée par l'entreprise CADIOU,

Considérant la complexité du dossier d'une part,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique conjointe avec Plonevez-Porzay et que celle-ci pourrait intervenir début 2025 d'autre part,

Considérant dès lors que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai d'un an prévu dans la délibération initiale du 23 février 2024.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

PROROGUE à l'unanimité la durée de réalisation des travaux d'un an au terme de la première période prévue.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Prorogation pour travaux	14	0	0

Affaires diverses : dispositif « intracting » – Information sur l'inscription au dispositif « intracting » porté par le SDEF pour la rénovation énergétique des bâtiments en cas de projet

: vœux le 05 janvier à 11 heures salle ti lokorn

: fermeture mairie le 24 et le 31 décembre

Séance levée à 20h45

